

Date de la convocation :

26/04/2023

Date d'affichage :

03/05/2023

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 mai 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 09

Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Jean-Georges KOLB

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la réunion du CM du 04 avril 2023*
2. *Désaffectation du domaine public de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl*
3. *Déclassement du domaine public de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl*
4. *Cessions de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl*
5. *Demande de subvention de la Paroisse Weinbourg – Sparsbach – Erckartswiller*
6. *Divers*

1. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 04 avril 2023

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 09 POUR : 09 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

2. Désaffectation du domaine public de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl

La Commune de Weinbourg est propriétaire de deux chemins communaux situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl, d'une superficie totale de 2,18 ares, situés à Weinbourg et nouvellement cadastrés en section 02 parcelles 221, 222, 223, 224, 225 et 226.

Ces chemins étant condamnés et privatisés depuis de longues années, la Commune de Weinbourg a souhaité régulariser cette situation de fait et rendre l'ensemble de ces parcelles privées. Monsieur FAUTH Jean-Luc, Madame BATOT Angélique, Madame KAUTZMANN Audrey, et Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre ont donné leur accord et se sont déclarés acquéreurs, chacun en ce qui concerne la parcelle attenante à ses propres parcelles, comme suit :

Parcelle	Surface	Nom de l'acquéreur	Prix de vente (hors frais de notaire)
Section 2 parcelle 221	0,17 are	Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre	238,00 €
Section 2 parcelle 224	0,60 are	Madame KAUTZMANN Audrey	840,00 €
Section 2 parcelle 225	0,35 are	Madame BATOT Angélique	490,00 €
Section 2 parcelle 226	0,38 are	Monsieur FAUTH Jean-Luc	532,00 €

Les parcelles 222 et 223 n'ont, à ce jour, pas trouvé acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, seront cédées au prix de 1400,00 € l'are hors frais de notaire à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètres, quant à eux, ont été portés par la Commune de Weinbourg. Le 21 octobre 2022, ces conditions ont été présentées aux acquéreurs qui les ont acceptées. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, leur désaffectation, de prononcer leur déclassement

du domaine public, pour enfin autoriser leur cession et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU les réunions publiques des 17 février et 21 octobre 2022,

VU la décision du conseil municipal du 02 août 2022,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226 sont d'anciens chemins condamnés depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que les riverains ont souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que ces parcelles, d'une superficie totale de 2,18 ares, ne connaissent plus de passage des piétons et ne sont donc pas liées directement à un service public, et ne présentent par là-même aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1400,00 € H.T. l'are a été faite aux riverains, qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Constata la désaffectation du domaine public communal des parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, à Weinbourg.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Déclassement du domaine public de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl

La Commune de Weinbourg est propriétaire de deux chemins communaux situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl, d'une superficie totale de 2,18 ares, situés à Weinbourg et nouvellement cadastrés en section 02 parcelles 221, 222, 223, 224, 225 et 226.

Ces chemins étant condamnés et privatisés depuis de longues années, la Commune de Weinbourg a souhaité régulariser cette situation de fait et rendre l'ensemble de ces parcelles privées. Monsieur FAUTH Jean-Luc, Madame BATOT Angélique, Madame KAUTZMANN Audrey, et Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre ont donné leur accord et se sont déclarés acquéreurs, chacun en ce qui concerne la parcelle attenante à ses propres parcelles, comme suit :

Parcelle	Surface	Nom de l'acquéreur	Prix de vente (hors frais de notaire)
Section 2 parcelle 221	0,17 are	Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre	238,00 €
Section 2 parcelle 224	0,60 are	Madame KAUTZMANN Audrey	840,00 €
Section 2 parcelle 225	0,35 are	Madame BATOT Angélique	490,00 €
Section 2 parcelle 226	0,38 are	Monsieur FAUTH Jean-Luc	532,00 €

Les parcelles 222 et 223 n'ont, à ce jour, pas trouvé acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, seront cédées au prix de 1400,00 € l'are hors frais de notaire à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètres, quant à eux, ont été portés par la Commune de Weinbourg. Le 21 octobre 2022, ces conditions ont été présentées aux acquéreurs qui les ont acceptées. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public, pour enfin autoriser leur cession et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU les réunions publiques des 17 février et 21 octobre 2022,

VU la décision du conseil municipal du 02 août 2022,

VU la délibération 02 du 02 mai 2023,

CONSIDERANT que les parcelles nouvellement cadastrées en section 02 parcelles 221, 222, 223, 224, 225 et 226 sont occupées depuis de longues années,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles riveraines ont souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226 sont d'anciens chemins condamnés depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1400,00 € H.T. l'are, a été faite aux riverains qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la désaffectation des parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226 d'une superficie totale de 2,18 ares,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Cession de parcelles de terrains situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl

La Commune de Weinbourg est propriétaire de deux chemins communaux situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl, d'une superficie totale de 2,18 ares, situés à Weinbourg et nouvellement cadastrés en section 02 parcelles 221, 222, 223, 224, 225 et 226.

Ces chemins étant condamnés et privatisés depuis de longues années, la Commune de Weinbourg a souhaité régulariser cette situation de fait et rendre l'ensemble de ces parcelles privées. Monsieur FAUTH Jean-Luc, Madame BATOT Angélique, Madame KAUTZMANN Audrey, et Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre ont donné leur accord et se sont déclarés acquéreurs, chacun en ce qui concerne la parcelle attenante à ses propres parcelles, comme suit :

Parcelle	Surface	Nom de l'acquéreur	Prix de vente (hors frais de notaire)
Section 2 parcelle 221	0,17 are	Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre	238,00 €
Section 2 parcelle 224	0,60 are	Madame KAUTZMANN Audrey	840,00 €
Section 2 parcelle 225	0,35 are	Madame BATOT Angélique	490,00 €
Section 2 parcelle 226	0,38 are	Monsieur FAUTH Jean-Luc	532,00 €

Les parcelles 222 et 223 n'ont, à ce jour, pas trouvé acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, seront cédées au prix de 1400,00 € l'are hors frais de notaire à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètres, quant à eux, ont été portés par la Commune de Weinbourg. Le 21 octobre 2022, ces conditions ont été présentées aux acquéreurs qui les ont acceptées. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles, nouvellement cadastrées section 2 parcelles 221 à 226, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public, pour enfin autoriser leur cession et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU les réunions publiques des 17 février et 21 octobre 2022,

VU la décision du conseil municipal du 02 août 2022,

VU les délibérations 02 et 03 du 02 mai 2023,

CONSIDERANT que les parcelles nouvellement cadastrées en section 02 parcelles 221, 222, 223, 224, 225 et 226 sont occupées depuis de longues années,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles riveraines ont souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226 sont d'anciens chemins condamnés depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1400,00 € H.T. l'are a été faite aux riverains qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la désaffectation des parcelles cadastrées section 2 parcelles 221 à 226 d'une superficie totale de 2,18 ares,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- Autorise la cession par la Commune de Weinbourg desdites parcelles au profit des propriétaires riverains, Monsieur FAUTH Jean-Luc, Madame BATOT Angélique, Madame KAUTZMANN Audrey et Madame et Monsieur GAULTIER Alexandre,

2.- Précise que cette cession interviendra au prix de 1400,00 € H.T l'are et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

3.- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir,

4.- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5. Demande de subvention de la Paroisse Weinbourg – Sparsbach – Erckartswiller

(Messieurs Cyrille HAEHNEL et Jean-Georges KOLB quittent la séance pour cause de conflit d'intérêt)

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné une demande de subvention émanant de Madame la présidente de la Paroisse protestante de Weinbourg – Sparsbach – Erckartswiller.

Devant l'augmentation des coûts de l'énergie, qui génère des frais supplémentaires auxquels la paroisse a du mal à faire face, le conseil presbytéral sollicite une subvention de la part de la Commune de Weinbourg, afin de l'aider à honorer les frais de chauffage de l'église. Ce bâtiment participe en effet à la dynamique de la commune, autant au niveau de la vie des paroisses protestante et catholique qu'à celui de tous les administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, dans le cadre des frais de fonctionnement de l'église de Weinbourg, une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à la paroisse protestante de Weinbourg – Sparsbach – Erckartswiller. Cette subvention sera versée sur présentation de facture.

(Messieurs Cyrille HAEHNEL et Jean-Georges KOLB reprennent leur siège)

Nombre de votants : 07 POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

6. Divers

06.01 Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite à des cartes ou des paniers remis par la municipalité.

06.02. Affaires scolaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal que différentes réunions des affaires scolaires ont eu lieu au cours de ce mois :

- Après un congé maladie, l'accompagnatrice de bus, Madame AMBROSINI Marie-Claire, a repris son service le jour de la rentrée. Son remplacement a été assuré par l'ouvrier communal, Monsieur ZIMMER Serge.
- Mercredi 19 avril, Mesdames BRACH Francine, adjoint de la Commune d'Ingwiller, et PFEIFFER Anne, directrice du RPC d'Ingwiller, ont visité l'école de Weinbourg et identifié le mobilier et les outils pédagogiques qui pourront être reprise par le RPC. Ce matériel sera transféré à Ingwiller pendant le mois d'août et sera facturé à la Commune d'Ingwiller, avec une décote liée à l'ancienneté.
- Jeudi 27 avril, les communes membres du RPI Obersoultzbach, Weinbourg, Weiterswiller ont reçu l'ATSEM de l'école de Weinbourg pour un entretien professionnel, afin d'envisager son

avenir professionnel, suite à la fermeture du RPI. Diverses pistes sont envisagées et devront être affinées. Une nouvelle réunion a été programmée pour le 07 juin 2023.

06.03. Salle des associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la salle des associations va être prochainement repeinte et qu'elle sera également meublée. L'achat de quelques tables et chaises a été budgétisé et les autres meubles seront pris dans le stock existant : les meubles de l'école, une fois qu'elle sera fermée et les étagères de la bibliothèque.

06.04. Réparation du clocher et de la toiture de l'église

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Oxygène d'Illkirch est intervenue le 17 avril comme prévu pour la réparation du clocher et de la toiture de l'église.

06.05. Vente à l'étalage

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a eu une demande de la boulangerie M'Ti (4 Rue de Lichtenberg à Reipertswiller) pour une vente hebdomadaire à l'étalage. Monsieur TIPPEL, le boulanger, souhaite tenir un stand tous les mardis entre 8 heures 45 et 11 heures 30 sur la place du village. Après 2 essais concluants en avril, Monsieur TIPPEL a décidé de revenir de manière pérenne.

Monsieur le maire a donné son accord, au tarif en vigueur, soit (délibération du 03/08/2021) :

- 10 € de droit de place pour un jour ordinaire,
- 15 € pour un jour de foire ou messti.

La facture sera émise en fin d'année.

06.06. Demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Jessica CLEISS et lui-même, avec le concours de la secrétaire de mairie, ont rassemblé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention distribuée par l'Etat dans le cadre des JO 2024, et intitulée « 5000 terrains de sport ». La demande a été déposée sur la plateforme dédiée et est en attente d'une réponse.

Si cette subvention était allouée, la commune pourrait installer deux tables supplémentaires à l'aire de rencontre intergénérationnelle, à savoir une table de ping-pong et une autre de footvolley. Si elle devait ne pas pouvoir être attribuée cette année, la demande serait réitérée en début d'année prochaine et les sommes budgétisées reconduites pour une installation en 2024.

06.07. Alsace Fan Day

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 24 juin 2023 se tiendra l'Alsace Fan Day, cette journée de mise à l'honneur de l'Alsace, à travers la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et partout dans le monde où œuvrent des associations ou des personnes politique en faveur de notre région.

A Weinbourg, deux manifestations sont programmées ce jour-là :

- Le Conseil intercommunal des enfants mènera ce jour-là une chasse au trésor dans le village et
- L'Association sportive de Weinbourg tiendra son premier tournoi de pétanque de l'année.

Une rencontre avec l'ASW a permis de coordonner ces deux événements, afin qu'ils entrent dans le cadre de l'Alsace Fan Day et en respectent le cahier de charge. Le code vestimentaire de la journée, par exemple, sera de mettre un haut rouge ou blanc. Les deux événements sont déjà déclarés sur la plateforme en ligne de la CeA.

06.08. Assainissement

Monsieur Jérôme LEFEVRE, adjoint et vice-président de la commission 3, informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion du SDEA avec pour ordre du jour l'assainissement, le 24 avril.

Le coût de l'énergie ayant augmenté, le coût de l'assainissement est impacté également. En 2022, le périmètre d'assainissement d'Ingwiller et environs a payé une facture de 68104,00 € H.T. La projection pour 2023 est de 170260,00 € H.T. Cette somme n'ayant pas été budgétisée, la part liée à l'assainissement sera augmentée pour garantir l'équilibre du budget, le m³ sera ainsi facturé 2,03 € H.T.

06.09. Décisions du maire par délégation

DEC 2023 URBA 6	107 Rue des Roses	Usufruitière : SOLT Solange veuve BREFI Nu-propriétaires (indivision) : BREFI Ludovic, BREFI Fabrice	17/04/2023	Non préemption
DEC 2023 CIM 7	Régularisation concession caverne au columbarium communal (1 case prévue pour 4 urnes)	JEANCOLAS Joël 137 Rue de la Schwang	Du 26 avril 2022 au 25 avril 2052 (30 ans)	Reste à recouvrer 900 €

06.10. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752123R0005	06/04/2023	Favorable	DURRENBERGER Alain	22 Rue de la Mésange	Abri de jardin

06.11. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : Début du chantier du mur de soutènement à venir – L'entreprise BRIWA a mis en place les plots à la fontaine Schwang

Commission 3 : Fleurissement prochainement

Commission 4 : RAS

Commission 5 : Succès du spectacle du 29 avril – Relance pour la fête de la musique du 20 juin – Visite de la micro-crèche de Ringendorf

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 02 minutes.

Weinbourg, le 03 mai 2023

Le maire,
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,
Jean-Georges KOLB

